

**Direction de la Stratégie**

La Directrice générale

**Direction départementale du Loiret**

à

*Affaire suivie par :*

*Secrétariat de la DD (ARS-DD45)*

Monsieur le Président du Conseil d'administration  
EHPAD « Santel »  
19 Résidence Croix Saint-Simon – BP 79  
45502 GIEN

N/Réf : 2023-DS-448

V/Réf : votre courriel du 27 octobre 2023

**05 DEC. 2023**  
Date :

Lettre R.A.R. n°2C 172 119 8013 7

Objet : **45/Gien/EHPAD KORIAN Santel\_contôle du 17 avril 2023\_notification décisions administratives définitives.**

Monsieur le Président,

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) KORIAN Santel, situé 19 Résidence Croix Saint-Simon à Gien, a été contrôlé par mes services, à compter du 17 avril 2023, date de la demande de transmission des pièces sur l'outil « Collecte-pro ».

Le 27 septembre 2023, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par la mission de contrôle et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courriel du 27 octobre 2023, vous me les avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse interne, notamment par la mission de contrôle.

Vous y déclariez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives et vous en attestiez par l'envoi de preuves documentaires : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi du contrôle.

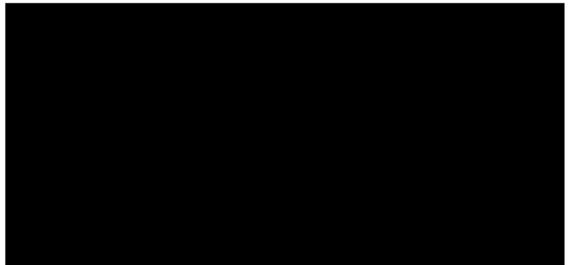
Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses, incluant le cadencement de vos actions, et après les avoir mises à jour au vu de vos éléments de réponse, je confirme l'ensemble des mesures envisagées à l'exception de celles indiquées comme réalisées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives : vous en trouverez la liste dans le tableau joint.

Dans le respect des échéances formalisées dans ce même tableau, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (cf. *supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires complémentaires de la mise en œuvre des mesures, - celles déjà transmises par vous lui ayant été remises -, afin de permettre leur levée.

Par ailleurs, les informations relatives à la protection des données personnelles sont annexées au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale et par délégation,



Copie :

- Direction de l'établissement
- Conseil Départemental du Loiret

*Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

### RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

EHPAD « Résidence Santel », Gien (45)						
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
01	<b>GOUVERNANCE</b>					
011	• Elaborer un projet de service spécifique à l'accueil temporaire avec validation des instances		+		Article D312-9 du CASF	4 mois
012	• Formaliser les modalités d'organisation de la continuité de la direction, permettant notamment d'identifier les agents chargés de cette continuité	+				Sans objet (réalisé)
013	• Disposer d'une procédure de signalement des évènements indésirables graves intégrant la transmission aux autorités de tutelle		+		Article L331-8-1 du CASF Article L1413-14 du CSP Articles R331-8 et R.331-9 du CASF	Sans objet (réalisé)
014	• Disposer d'un plan bleu complet, spécifique à l'établissement, objet d'une concertation interne, révisé annuellement		+		Article D312-160 du CASF	Sans objet (réalisé)
015	• Disposer d'un relevé des conclusions de chaque réunion du conseil de la vie sociale signé par son président			+	Article D311-20 du CASF	Sans objet (réalisé)

**EHPAD « Résidence Santel », Gien (45)**

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
<b>02</b>	<b>FONCTIONS SUPPORT</b>					
021	• Assurer une présence adaptée de personnels soignants qualifiés chaque jour et chaque nuit	+	+	+	Article L312-1 II du CASF Article L313-3 3° du CASF	Sans objet (réalisé)
022	• Justifier la qualification des personnels : - Soignants, y compris vacataires - Effectuant des astreintes de direction ayant un niveau de diplôme équivalent à Bac +3	+	+	+	Article L312-1 II du CASF Articles D312-176-6 CASF et D312-176-7 du CASF	Sans objet (réalisé)
023	• Disposer des fiches de poste des professionnels	+	+	+	Recommandation ANESM - Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encaissement dans la prévention et le traitement de la maltraitance - Partie II -Décembre 2008	Sans objet (réalisé)
024	• Former les personnels à la thématique de la maltraitance	+	+	+	Recommandation ANESM - Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encaissement dans la prévention et le traitement de la maltraitance - Partie I -Décembre 2008	Sans objet (réalisé)
<b>03</b>	<b>PRISE EN CHARGE</b>					
031	• Indiquer les objectifs de la prise en charge dans le contrat de séjour	+	+	+	Article D311 V du CASF	Sans objet (réalisé)
032	• Élaborer un projet d'accompagnement personnalisé pour chaque résident, intégrant un projet de soins et un projet de vie et associant le résident, et le réévaluer annuellement	+	+	+	Article L311-3 7° du CASF Article D312-155-0 (3°) du CASF	Sans objet (réalisé)
033	• Organiser une sortie extérieure <i>a minima</i> une fois par an	+	+	+	Annexe 2-3-1 du CASF	Sans objet (réalisé)
034	• Réunir la commission de coordination gériatrique <i>a minima</i> annuellement	+	+	+	Article D312-158 3° du CASF	Chaque année
035	• Disposer d'un protocole d'édition du DLU	+	+	+		Sans objet (réalisé)

**EHPAD « Résidence Santel », Gien (45)**

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INJONCTION		
036	• Réévaluer régulièrement les contentions	+			Recommandation HAS - Limiter les risques de la contention physique de la personne âgée - Octobre 2000	
037	• Formaliser, par une convention, un partenariat avec un établissement de santé disposant d'un service d'accueil des urgences		+		Article D312-155-0 5° du CASF	6 mois